



## **COMMUNIQUE INTERSYNDICAL FO, CGT et CFE-CGC FEHAP : NON SIGNATAIRES DU SÉGUR 2 !!! POURQUOI ?**

Lors de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) de la Convention Collective Nationale (CCN51) le syndicat employeur, la FEHAP, a proposé à la signature un avenant « SEGUR 2 ».

Les employeurs proposent une prime pour :

Les infirmiers D.E. ou autorisés, infirmiers en pratique avancée, infirmiers spécialisés diplômés, formateurs IFSI, encadrant de l'enseignement de santé, encadrant d'unité de soins, cadres infirmiers (surveillants chefs), cadres infirmiers (surveillants généraux), cadres de l'enseignement de santé, cadres coordonnateurs des soins (infirmiers généraux adjoints), cadres coordonnateurs des soins (infirmiers généraux), masseurs-kinésithérapeutes, encadrants d'unité de rééducation, cadres de rééducation, manipulateurs d'électroradiologie médicale et leur chefferie, orthophonistes et leur chefferie, orthoptistes et leur chefferie, ergothérapeutes et leur chefferie, psychomotriciens et leur chefferie, pédicures – podologues et leur chefferie, préparateurs en pharmacie, préparateurs en pharmacie chef de groupe, techniciens de laboratoire et leur chefferie :

- Jusqu'à 3 ans d'ancienneté, 52 euros bruts mensuels
- De 4 ans à 14 ans d'ancienneté, 58 euros bruts mensuels
- De 15 ans à 20 ans d'ancienneté, 62 euros bruts mensuels
- À partir de 21 ans d'ancienneté, 70 euros bruts mensuels

Pour les aides-soignants, les auxiliaires de puériculture, les directeurs des soins, les techniciens supérieurs en prothèse-orthésie, les dosimétristes et autres personnels de radiologie et les diététiciens, la prime, pour un salarié à temps complet, est de 19 euros bruts mensuels.

Seules la CFDT et la CFTC ont signé ce texte.

**Les syndicats CGT, FO et CFE-CGC ont considéré que le compte n'y est pas.**

→ Nous sommes en désaccord sur le périmètre des salariés concernés par cet avenant et réclamons son élargissement. Par exemple, les AMP/AES, fortement présent dans la CCN51, avec les glissements de tâche, subissent les mêmes contraintes que les soignants et ne sont pas intégrés au texte.

→ Les montants prévus à l'accord sont jugés comme vexatoires par les salariés qui sont en droit d'attendre une juste rémunération au regard de leur investissement sans faille et de l'absence de réelles augmentations depuis plusieurs années.

→ Le fait que dans un courrier daté du 10 juillet 2020, Monsieur VERAN, ministre des Solidarités et de la Santé s'était engagé sur une transposition dans les grilles et aujourd'hui, une simple prime a été proposée. Cette mesure largement en deçà de celle obtenue dans la fonction publique hospitalière, la rend difficilement acceptable.

Depuis plusieurs mois, des accords ficelés sans marge de négociation sont soumis à signature. La CGT, FO et la CFE-CGC négocient à la FEHAP et non avec le gouvernement, et nous ne prendrons pas part à ce chantage.

Le gouvernement prendra ses responsabilités, il y a un enjeu important s'il veut maintenir ces professionnels dans le métier, il va falloir les revaloriser très vite.

**Face à ces mesures inégalitaires et insuffisantes, la CGT, FO et la CFE-CGC ont décidé d'exercer leur droit d'opposition dès réception de la notification.**

**Nos trois organisations syndicales étant majoritaires, l'accord sera considéré non-écrit.**

**La CGT, FO et la CFE-CGC demandent à la FEHAP la réouverture immédiate des négociations.**

Paris le 16 décembre 2022

Contact :

Franck Houlgatte - UNSSP FO : 06 12 25 94 25

Sandrine OSSART - UNFSP CGT : 06 02 06 66 72

Sergine HECKEL - UNMS CFE-CGC : 06 11 60 53 38